

INDEX ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE

SAPMER SA - Le 1^{er} mars 2024

SAPMER SA prône une dynamique en faveur de l'égalité professionnelle qui fait face au déséquilibre structurel entre les femmes et les hommes dans le milieu professionnel de la pêche dans lequel elle évolue. Elle compte au 31 décembre 2023, 14.6 % de femmes dans ses effectifs, ces dernières n'occupant pas d'emploi de marin pêcheur.

L'activité de la pêche hauturière demeure un secteur peu accessible aux femmes, malgré les évolutions notables observées en matière de pénibilité au travail et d'attractivité des métiers.

Dans les entreprises d'au moins cinquante salariés, l'employeur doit calculer, chaque année, des indicateurs relatifs aux écarts de rémunération entre les femmes et les hommes.

Au 1er mars 2024 et selon les dispositions de l'article D.1142-2 du Code du travail, **l'index égalité professionnelle femme-homme au titre de l'année 2023 ne peut pas être calculé** car le nombre maximum de points pouvant être obtenus, au regard du calcul des indicateurs est inférieur à 75 points.

Calcul de l'index d'égalité professionnelle femmes – hommes

Indicateurs	Indicateur calculable 1=oui 0=non	Points obtenus	Nombre de points maximum de l'indicateur	Nombre de points maximum des indicateurs calculables
1- Écart de rémunération	0	INCALCULABLE	40	0
2- Écarts d'augmentations individuelles	1	25	35	35
3- Pourcentage de salariés augmentés au retour d'un congé maternité	1	0	15	15
4- Nombre de salariés du sexe sous-représenté parmi les 10 plus hautes rémunérations	1	0	10	10
Total des indicateurs calculables		0		60
Index (sur 100 points)		INCALCULABLE		100